

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de REQUISTA**

Séance Ordinaire du 27 septembre 2022

Date de la Convocation : 22 septembre 2022

Date de l'affichage : 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept du mois de septembre à vingt et heure trente, le Conseil Municipal de Réquista, dûment convoqué, s'est réuni en la salle de la Mairie de Réquista, lieu ordinaire de ses assemblées, sous la présidence de Monsieur **Michel CAUSSE**, Maire.

Conformément aux dispositions de l'article 2121 - 15 du code des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Martine ALBUCHER ayant obtenu la majorité des suffrages a été retenue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présents : Geneviève ABRANTES ; Annette CLUZEL ; Elian BOUZAT ; Claude BAUMES ; Jacky LACAN - Vincent NICOLEAU ; Aude JALADE ; Martine ALBUCHER ; Jean-Michel RECOULES ; Michel LAURENS ; Pierre GRIMAL ; Josette VAYSSE ; Claudine GRIMAL.

Mandats : P. ANTOINE à A. CLUZEL ; F. VERGNES à J.M. RECOULES ; A. MASSOL à M. ALBUCHER ; S. ESTEVENY à G. ABRANTES.

Absents et excusés : /

OBJET : ECOLES PUBLIQUES – REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DE REQUISTA ACCUEILLANT DES ENFANTS DE PLUSIEURS COMMUNES / REACTUALISATION DU COUT D'UN ELEVE DU GROUPE SCOLAIRE PUBLIC DE REQUISTA.

Monsieur le Maire expose au Conseil :

- que l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;
- que le groupe scolaire de Réquista La Lande reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, et que les élèves ainsi accueillis respectent les conditions d'inscription fixées par l'article précité à savoir :
 - la commune de résidence n'a pas d'école,
 - les deux parents travaillent et la commune de résidence ne peut assurer ni la restauration, ni la garde des enfants,
 - un frère ou une sœur de l'enfant sont déjà inscrits pour les mêmes raisons que ci-dessus ou pour l'absence de la capacité de la commune de résidence,
 - pour le renouvellement de la scolarité.
 - pour des enfants en situation d'handicap devant suivre une scolarité adaptée (classe ULIS).
- que l'article L. 212-8 précité précise le calcul de la contribution de la commune de résidence ;

qu'il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ; les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE : A l'unanimité

- de réactualiser et de fixer la participation par élève aux charges de fonctionnement de l'école du Groupe Scolaire La Lande de Réquista, à la somme de **906.66 euros** par année (dont le détail est joint en annexe).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Martine ALBUCHER



Le Maire,
Michel CAUSSE



GROUPE SCOLAIRE ANNEE 2022-23

Charges de fonctionnement

2021

* Eau	829.36 €
* Electricité	6 307.00 €
* Fuel	8 085.00 €
* Fournitures scolaires	6 000.00 €
* Pharmacie	22.60 €
* Produits entretien	3 000.00 €
* Petit matériel	520.00 €
* Entretien bâtiments	3 912.00 €
* Assurance	827.00 €
* Vérification SOCOTEC/VERITAS	1 759.39 €
* Maintenance Photocopieur	1 633.14 €
* Internet - Téléphone	2 056.00 €
TOTAL	34 951.49 €

Charges de Personnel

TOTAL 72 941.00 €

TOTAL GENERAL 107892.49

Nombre d'élèves : 119

Coût par élève du public : 906.66 €